



10 impasse Saint-Exupéry | BP 30152
42163 ANDREZIEUX-BOUTHEON CEDEX

☎ 04 77 36 41 74

✉ fede.chasseur42@wanadoo.fr

DECISION N° 2024ACCA-089

Décision portant ouverture d'une enquête publique sur les terrains devant être soumis à l'action des Associations Communales de Chasse Agréées

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 422-2 à L 422-6 / L 422-8 à L 422-9 / L 422-10 à L 422-20 et ses articles R 422-5 à R 422-11 / R 422-17 à R 422-32 / R 422-42 à R 422-61 ;

Vu l'article 13 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des Fédérations des Chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et au décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 mars 1972 inscrivant le département de la Loire sur la liste des départements où les ACCA doivent être constituées dans toutes les communes ;

DECIDE

Article 1 – L'enquête prévue par l'article L 422-8 du Code de l'Environnement se déroulera dans la commune de JURE du Vendredi 19 Avril 2024 à 14 h au Vendredi 26 Avril 2024 à 18h et sera effectuée par le commissaire enquêteur désigné ci-après :

COMMUNE CONCERNEE : JURE

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Mr DERORY DANIEL

Dates et heures de présence du commissaire :

	DATE	HORAIRES
✓	Vendredi 19 avril	14 h à 17 h
✓	Mercredi 23 Avril 24	9 h à 12 h
	Vendredi 26 Avril	16 h à 18 h

Article 2 – Les intéressés pourront être entendus par le Commissaire Enquêteur qui siègera pendant les trois jours de l'enquête à la Mairie de JURE aux heures ci-dessus mentionnées.

Ils pourront consulter le dossier d'enquête et formuler leurs observations sur un registre à feuillet non mobile et côté paraphé, qui sera ouvert à cet effet et tenu à leur disposition au lieu précité.

Les observations peuvent être également adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Juré pendant la période de l'enquête fixée à l'article 1.

Article 3 – Monsieur le Maire et le Commissaire Enquêteur désigné à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage dans la commune intéressée et dans chaque commune limitrophe à la porte de la Mairie, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage municipal. Cet affichage sera certifié par le Maire.

À Andrézieux-Bouthéon, le 20 mars 2024

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Loire,

Gérard AUBRET